

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-082

Le Directeur départemental
à
EARL « LA CROIX VERTE »
Monsieur PEIRO Florian
759 Rue de la Croix Briquet
45520 - CHEVILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **127 ha 85 a 39 ca**
situés sur les communes de DAMBRON, LUMEAU , ARTENAY, BUCY-LE-ROI, CHEVILLY,
RUAN et SAINT-LYE-LA-FORET
Parcelles : 28121 ZA95-ZR11-ZV16-ZV17-ZW6-ZW7-ZA119 – 28221 ZM56 – 45008 YL3-YL1-YL4-
YL2 – 45058 ZL15-ZL14-AB19-AC105 – 45093 YE6-ZS13-P98-P102-P104-ZS10-ZV5-P96-ZV2-ZV3-
P34-E1-E2-E79-P23-P75-ZS11-ZV6-P74-E69 – 45266 ZC13-ZC14 – 45289 ZP38-ZP226-ZY13-ZY14-
ZW3-ZY17-ZY16-ZR6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU